



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête annuelle sur la production d'électricité (EAPE)

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'une enquête existante

*Périodicité* : annuelle

*Demandeur* : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Services des données et études statistiques (Sdes)

Au cours de sa réunion du 4 avril 2024, la commission Environnement et développement durable a examiné la demande de reconduction de l'enquête annuelle sur la production d'électricité menée auprès de l'ensemble des producteurs d'électricité. Une fiche descriptive avait été élaborée et mise [en ligne](#) en amont de la réunion.

L'enquête a pour objectifs de mesurer la production d'électricité des centrales électriques, mesurer la production de chaleur en cas de cogénération des centrales, produire des résultats sur l'autoconsommation d'électricité ainsi que sur les puissances électriques, et quantifier la consommation de combustibles pour les centrales électriques de la filière thermique classique

L'enquête, motivée par la libéralisation du marché de l'électricité à la fin des années 90, est conduite par le Sdes depuis 2000 auprès de l'ensemble des producteurs d'électricité français (DROM compris). Depuis la mise en œuvre de la loi de transition écologique pour une croissance verte (LTECV) en juillet 2016, RTE (le réseau de transport national d'électricité) gère et diffuse un Registre national des installations de production d'électricité et de stockage. Cette nouvelle source de données permet la réduction de moitié du champ de l'enquête depuis 2020. À l'heure actuelle, l'EAPE reste la seule information pour connaître la quantité d'électricité produite par filière et combustible et qui renseigne sur la quantité de combustible consommée. Cette enquête permet de répondre à plusieurs questionnaires de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et d'Eurostat, exigés dans le cadre de règlements et directives européens concernant les statistiques sur l'énergie et l'efficacité énergétique. Elle permet d'alimenter le bilan énergétique annuel de la France et répond aux demandes de statistiques régionales et locales de l'énergie.

Un comité des utilisateurs des enquêtes électricité est organisé chaque année avant le lancement de la nouvelle campagne de collecte : il réunit le Sdes, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, les principaux acteurs et associations du marché de l'électricité (RTE, Enedis, EDF...) et l'Insee.

Le questionnaire vise à recueillir des informations sur la situation de l'installation, la situation de l'exploitant, la filière d'appartenance de l'installation électrique et sa production au cours de l'année n-1, ainsi que des questions spécifiques selon la filière d'appartenance. L'ensemble des producteurs d'électricité sont invités chaque année à répondre au questionnaire via un site internet de collecte sécurisé de février à mai, à l'exception des installations appartenant à la filière solaire photovoltaïque

et des installations hydrauliques et éoliennes qui n'autoconsomment pas. Les données relatives à ces filières sont récupérées via différentes sources administratives telles que le registre national fourni par RTE ou les fichiers des obligations d'achat transmis au SDES par EDF OA (une filiale d'EDF) et la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Les résultats de l'enquête sont diffusés via la publication du bilan annuel de l'énergie ainsi qu'en open-data sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) en mars de l'année n+2. Ils sont principalement utilisés par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du MTECT pour le suivi des programmations pluriannuelles de l'énergie ; par RTE pour l'établissement de leur bilan annuel ; et par Eurostat et l'AIE via une dizaine de questionnaires annuels. Plus largement, ils intéressent tous les utilisateurs du bilan annuel de l'énergie du Sdes.

En réponse à une question d'un utilisateur présent lors de la présentation de l'enquête devant la commission, il a été précisé que le photovoltaïque se situait en dehors du champ de l'enquête. Ce dernier est évalué à travers le dispositif des obligations d'achat d'une filiale d'EDF, complétées par des informations des gestionnaires de réseau principalement Enedis.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce projet d'enquête pour cinq ans.

L'opportunité est accordée pour cinq ans à compter de l'année suivant celle de la délivrance de l'avis d'opportunité, soit pour les **années de collecte 2025 à 2029**.